COMPTE-RENDU DU SIVOS LA CHAPELLE-MOULIERE – LAVOUX – LINIERS

Comité du 13 février 2020

L'an deux mil vingt le treize février, le Comité du SIVOS La Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Lavoux (Vienne) sous la présidence de Madame Maguy LUMINEAU, Présidente du SIVOS,

Date de convocation: 30 janvier 2020

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

<u>Pour Liniers</u>: <u>Pour La Chapelle-Moulière</u>

Dominique BROCAS Maguy LUMINEAU Serge LEBOND

Pascal FAIDEAU

Mireille MASPEYROT Francis CHAUSSADAS

Jacky SURREAU Jérôme CAMUS Karine BAUDRY-MINEAU

Absent(es) ayant donné pouvoir : M. POULINET (pouvoir à M.Lumineau) V. MARTIN (pouvoir à P.Faideau)

M.CHARRON (pouvoir à M.Maspeyrot)

<u>Absent(es)/excusé(es)</u>:

<u>Assistaient également à cette réunion</u>: Yolène ANDREO, directrice école de Lavoux, Marion CLEMENT directrice école de Liniers, Véronique LOISEAU, Gésabelle DUPONT, Ludivine NEAU représentantes des parents d'élèves. Mme Vaillant, directrice école de La Chapelle-Moulière (absente et excusée).

Christelle GARDIEN secrétaire du SIVOS

Nombre de délégués : 12 Nombre de votants : 08

DELIBERATION N° 01/2020 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Madame la Présidente s'étant retirée, l'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Dominique BROCAS, vice-président du Comité, les membres du Comité du SIVOS, après examen du Compte de Gestion, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du SIVOS qui reflète la gestion du receveur municipal pour l'année 2019.

DELIBERATION N° 02/2020 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame la Présidente s'étant retirée, l'assemblée délibérante, réunie sous la Présidence de Dominique BROCAS, vice-président du Comité vote à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

<u>INVESTISSEMENT</u>: **Dépenses** Prévu: 84 688,80 €

Réalisé : 54 064,41 € Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes Prévu: 84 688,80 €

Réalisé 41 405,40 € Reste à réaliser 0,00 €

FONCTIONNEMENT: **Dépenses** Prévu: 555 949,44 €

Réalisé : 454 869,19 € Reste à réaliser : 0,00 € **Recettes** Prévu: 555 949,44 €

Réalisé : 489 815,90 € Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'éxercice : Investissement : - 12 659,01 €

Fonctionnement : + 34 946,71 €
Résultat global : + 22 287,70 €

DELIBERATION N° 03/2020 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

L'assemblée délibérante, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, **Constatant** que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 34 946,01 €
 Un excédent reporté de : 73 023,41 €
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 107 970,32 €

- Un déficit d'investissement de : 12 659,80 €

- Un déficit d'investissement reporté de : 27 188,50 €

Soit un besoin de financement de : 39 847,81 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent 68 122,51 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 39 847,81 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 68 122,51 € Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 39 847,81 €

DELIBERATION N° 04/2020 : TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Le budget « alimentation » ayant augmenté de façon significative depuis les deux dernières années et afin de mettre en place progressivement des aliments « bio » au menu des cantines, il conviendrait d'augmenter le tarif du repas afin de préserver l'équilibre du budget. Pour rappel, la dernière augmentation date du 1^{er} septembre 2017.

Après discussion, les membres du Comité adoptent à l'unanimité les tarifs pour la cantine et la garderie comme suit à compter du <u>1^{er} septembre 2020</u>.

Tarifs pour la cantine : (augmentation de 0,20 €)

- Enfants et le personnel du SIVOS : 3,20 €

- Enseignants: 5,35 €

Stagiaires enseignants : 5,35 €Stagiaires non rémunérés : 3,20 €

<u>Tarifs pour la garderie</u> : (pas d'augmentation)

De 1 à 12 présences : 3 € la présence
De 13 à 17 présences : 35,50 €
De 18 présences et plus : 52 €
Pénalités de retard : 25 €

DELIBERATION N° 05/2020 : PARTICIPATION DES 3 COMMUNES POUR 2020

Afin de contribuer aux dépenses afférentes au SIVOS, il est demandé aux trois communes du regroupement scolaire une participation financière. Le besoin de financement est de **293 290 €.** La clé de répartition qui sert de calcul pour la participation financière de chaque commune, est la suivante :

Population DGF : 20 % Potentiel financier : 20 % Nombre d'enfants scolarisés : 60 %

	POPULATION DGF		POTENTIEL FINANCIER		NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES	
La Chapelle-Moulière	747	29.29 %	676 573 €	29.69 %	79	34.65 %
Lavoux	1 212	47.53 %	1 053 889 €	46.25 %	105	46.05 %
Liniers	591	23.18 %	547 976 €	24.06 %	44	19.30 %
	2 550	100.00 %	2 278 438 €	100.00 %	228	100.00 %

BESOIN FINANCEMENT	POPULATION DGF	POTENTIEL FINANCIER	NOMBRE D'ENFANTS	TOTAL
293 290 €	20 %	20 %	SCOLARISES: 60 %	
La Chapelle-Moulière	17 180,93 €	17 415,57 €	60 975 €	95 571,50 €
Lavoux	27 880,15 €	27 129,32 €	81 036,02 €	136 045,49 €
Liniers	13 596,92 €	14 113,11 €	33 962,98€	61 673,01 €
	58 658,00 €	58 658,00 €	175 974,00 €	293 290,00 €

L'appel de cotisation se fera trimestriellement sur production d'un état visé par Madame la Présidente.

DELIBERATION N° 06/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité du SIVOS adopte le Budget Primitif 2020.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- En investissement à : 61 999,81 €

- En fonctionnement à : 518 622,51 €

Vote: Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 9

DELIBERATION N° 07/2020 : SUVENTIONS 2020

Après avoir délibéré, le Comité décide d'attribuer les subventions suivantes et d'inscrire les dépenses au Budget Primitif 2020 :

- Ecole de Liniers : 1 040 €

- Ecole de La Chapelle-Moulière : 1 190 €

- Ecole de Lavoux : 1 040 €

U.S.E.P. du canton de Chauvigny : 290 €
 RASED (psychologue scolaire) : 40 €

DELIBERATION N°08/2020: DEVIS INTERVENTION « ACROGYM »: ECOLE DE LAVOUX

Madame la Présidente informe l'ensemble des membres du Comité que dans le cadre de la participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques, Madame ANDREO, directrice de l'école de Lavoux, a présenté un devis de AVERLANT Brice, éducateur sportif pour des interventions de découverte de l'activité acrogym qui se dérouleront au cours du premier semestre de 2020 pour un montant de 720 € correspondant à 30 heures d'interventions.

Après discussion, Madame la Présidente du SIVOS est autorisée à signer :

- La convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés pour toutes les activités physiques sportives et culturelles avec Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Poitiers Nord.
- Le devis correspondant à **720 €** soit 30 heures d'interventions.

<u>DELIBERATION N°09/2020</u>: <u>DEVIS INTERVENTION « CYCLE JUDO » : ECOLE DE LA CHAPELLE-</u> MOULIERE

Madame la Présidente informe l'ensemble des membres du Comité que dans le cadre de la participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles primaires publiques, Madame vaillant, directrice de l'école de La Chapelle-Moulière, a présenté un devis de Monsieur BERTHEAU Cédric pour des interventions de judo pour un total de 30 heures au tarif de 18 € l'heure.

Après discussion, Madame la Présidente du SIVOS est autorisée à signer :

- la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés pour toutes les activités physiques sportives et culturelles avec Madame l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Poitiers Nord.
- Le devis de Monsieur BERTHEAU Cédric pour un montant de <u>540 €</u> correspondant à 40 séances de 45 minutes, soit 30 heures d'intervention à 18 € l'heure.

DELIBERATION N°10/2020 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie B en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'inscription d'un agent du SIVOS sur la liste d'aptitude d'accès au grade de REDACTEUR par voie de promotion interne sur le dit procès-verbal ;

Madame la Présidente propose de créer un poste de Rédacteur à temps non complet : 5/35 ème

Le Comité du SIVOS, à l'unanimité,

- Accepte la création d'un poste de REDACTEUR à temps non complet : 5/35ème à compter du 14 février 2020
- Autorise la Présidente à faire toutes les démarches administratives correspondantes

DELIBERATION N°11/2020: DELIBERATION MODIFICATIVE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Suite à la nomination d'un agent au grade de Rédacteur en catégorie B, il convient de l'intégrer dans le tableau des groupes de fonctions correspondant.

Ainsi, la délibération instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP est modifiée en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DES PARENTS D'ELEVES

1/ Le représentants des parents d'élèves informent les membres du Comité, que dans le cadre des activités périscolaires, l'intervenant « yoga » aurait des propos religieux. Les parents souhaitent que le SIVOS intervienne auprès de cet intervenant afin de lui demander de cesser ces propos. Mme la Présidente prend acte et s'engage à le rencontrer pour le lui en faire part.

2/ Certains parents ne connaissant pas bien le fonctionnement du RPI, demandent s'il serait possible, à l'occasion d'une réunion par exemple, de présenter le fonctionnement du SIVOS. Après discussion, il est décidé que cette information sera faite par le biais d'un écrit remis à chaque enfant à l'occasion de la prochaine rentrée scolaire.

3/ Les parents demandent d'il est envisagé d'intégrer des produits « bio » aux menus des cantines. La présidente du SIVOS répond qu'une réflexion est en cours à ce sujet.

4/ Les parents signalent que le chauffeur du bus scolaire du soir aurait un comportement inapproprié vis-à-vis des enfants. Il les obligerait à déposer leur sac d'école à un même endroit de façon à ce qu'ils ne les ouvrent pas pour jouer avec leurs affaires et éparpiller des déchets au sol. En effet, ce dernier se doit de nettoyer le car tous les soirs en fin de service. Le ton employé envers les enfants ne serait à priori pas adapté.

Après différents échanges entre les élus et les enseignants, il est suggéré aux parents qu'il serait souhaitable de rappeler aux enfants que l'on ne joue pas dans le car avec ses affaires et que l'on ne détache pas sa ceinture de sécurité, comme le stipule le règlement. Cette attitude permettrait peutêtre au chauffeur d'être plus souple envers eux.

5/ Les parents informent qu'il y a régulièrement des problèmes de mauvais stationnement des familles qui viennent chercher leurs enfants à l'école de Liniers. Ils demandent si le SIVOS peut intervenir pour « réglementer » le stationnement.

Mr Brocas rappelle que sur le domaine public, c'est le Code de la Route qui s'applique.

6/ Les parents demandent s'il est possible que le compte-rendu de réunion soit transmis plus tôt. La Présidente répond que cela est en effet possible.

7/ Un parent déplore que son employeur ait reçu une notification pour non-paiement d'une facture de cantine alors qu'il n'a pas reçu de lettre de rappel.

La Présidente informe que le SIVOS émet uniquement les factures, il n'est pas chargé du recouvrement. Ceci étant, le principe est le suivant : envoi de deux lettres de rappel puis envoi d'une mise en demeure avant la transmission d'une notification à l'employeur. Pour de plus amples explications, il convient de s'adresser directement à la trésorerie qui gère le suivi des paiements.

8/ Les parents demandent s'il est envisagé la réfection du bloc sanitaires à l'école de Lavoux. La Présidente répond que ces travaux feront partie d'un ensemble de travaux d'investissement à prévoir dans les trois écoles afin de minimiser le coût via les subventions et la mise à disposition de l'enveloppe « activ 3 » des trois communes.

La séance est levée à 20h30